REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/MT

N°2026-483

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26220 relatif à la mise en place d'un Murder Party à destination des adolescents et des adultes à la médiathèque du Trèfle de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'un Murder Party à destination des adolescents et des adultes à la médiathèque du Trèfle de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel au prestataire « 1D20 » représenté par Monsieur Alain DEFERT, pour la mise en place d'un Murder Party à destination des adolescents et des adultes à la médiathèque du Trèfle de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition du prestataire « 1D20 » représenté par Monsieur Alain DEFERT, domicilié 111 boulevard du Général Delambre à ARGENTEUIL (95100) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le prestataire « 1D20 » représenté par Monsieur Alain DEFERT, domicilié 111 boulevard du Général Delambre à ARGENTEUIL (95100), pour la mise en place d'un Murder Party à destination des adolescents et des adultes à la médiathèque du Trèfle de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La prestation aura lieu le vendredi 19 mars 2026 de 19h30 à 21h avec en amont un temps de préparation d'une durée d'1h30, au sein de la médiathèque du Trèfle, pour un groupe de 30 personnes maximum.

Article 3 : Le règlement de 900.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261030-C26220-CC
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261030-C26220-CC
Date de réception préfecture : 30/10/2026